
CONVENTION

D'UTILISATION

SALLE GEORGES-DOR

Novembre 2013

Contacts pour le Cégep et Drummond Musique

Service socioculturel du Cégep de Drummondville

960, rue St-Georges, bureau 1306

Drummondville (Québec) J2C 6A2

Téléphone : 819 478-4671 poste 4506

Courriel : catherine.laforce@cegepdrummond.ca

Drummond Musique – Location

421, rue St-Pierre

Drummondville (Québec)

Téléphone : 819 477-3444

Courriel : maximilien@drummondmusique.com

1. Normalisation de la salle

Tous les utilisateurs doivent normaliser la salle et les locaux adjacents. Pour que la salle soit considérée comme normalisée, le plancher de la scène doit être complètement dégagé, tous les équipements doivent être remis à leur emplacement régulier et être prêts à une utilisation normale, donc pleinement fonctionnelle. Cette clause s'applique autant pour les équipements techniques (ex. : accessoires d'éclairage ou de sonorisation), les instruments de musique (ex. : piano ou batterie) ou les autres accessoires (ex. : chaises, lutrins, bureaux, décors).

Tous les bris ou mauvais fonctionnements des équipements de la salle et de ses locaux adjacents doivent être signalés à la personne ou au service mandaté par le cégep qui, à son tour, le signalera au fournisseur technique. Par la suite, celui-ci suggérera au cégep des mesures à prendre pour remédier à la situation.

L'utilisateur qui constate à son arrivée sur la scène que la salle n'est pas normalisée doit aviser la personne ou le service mandaté par le cégep dans les plus brefs délais.

Si du matériel ne peut être rangé correctement, l'utilisateur doit préalablement se procurer une autorisation écrite auprès de la personne ou du service mandaté du cégep. Le fournisseur technique et le cégep se réservent le droit de disposer comme bon leur semble de tous équipements ou accessoires qui seront laissés sur la scène et dans les locaux adjacents.

Les emplacements suivants doivent être normalisés :

- la scène;
- les dépôts d'entreposage;
- les coulisses;
- les loges;
- le débarcadère;
- le parterre;
- la régie;
- les corridors d'accès à la salle;
- les passerelles d'accrochage d'éclairage;
- le local de projection.

Les utilisateurs doivent enlever tous rubans qu'ils auront apposés sur la scène à la fin de leur réservation et aucune construction de décor ou peinture ne sera tolérée sur la scène.

2. Limitation de l'utilisation des équipements

Les équipements suivants nécessitent la présence du fournisseur technique pour être utilisés, soit :

- La plate-forme élévatrice;
- Le système de herses motorisées;
- Les passerelles pour l'éclairage de façade;
- Le générateur de brouillard;
- Les projecteurs d'éclairage;
- Le projecteur vidéo Christie;
- L'écran de projection 20' X 15';
- La console d'éclairage « ETC Element et ses accessoires »;
- Le cyclorama;
- Le projecteur de poursuite.

Les équipements suivants nécessitent la présence du fournisseur technique, de l'appariteur ou d'un professeur en sonorisation pour être utilisés :

- Toutes les consoles de sonorisation;
- Tous les microphones, incluant les systèmes sans-fil;
- Le système de son principal de la salle de spectacle, incluant les haut-parleurs, les amplificateurs, le traitement de signal et le câblage;
- L'écran de projection mobile et le projecteur de la salle.

Tous les frais de main-d'œuvre liés à l'utilisation de ces équipements sont à la charge de l'utilisateur.

3. Bris et entretien

L'utilisateur s'engage à assumer tous les frais relatifs à la normalisation de la salle, au nettoyage des équipements et de la salle, et à la réparation de tout bris survenus lors de son utilisation de la salle ou qui découle de cette utilisation.

La direction du cégep et le fournisseur technique font tout en leur pouvoir pour éviter ce type de situation, cependant il peut arriver que certaines réparations mineures sur le matériel ou dans les installations doivent être effectuées lors de l'utilisation de la salle de spectacle. Ces réparations mineures font partie de l'usure normale des installations et des équipements. À ce titre, cela est considéré comme des frais normaux pour l'utilisation de la salle de spectacle.